

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE**Commune de LAPALUD**Arrondissement
de CARPENTRASEXTRAIT DU REGISTRE
DES**Délibérations du conseil municipal**

N° 044-2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, SBABTI Samira.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ROBIN Christophe ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à SBABTI Samira

Absents excusés : GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 06 avril 2023 au 21 mai 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
06/04/ 2023	DEC- 2023-038	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1374 - 189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD - Appartenant à Monsieur RANJALAHY Aimeriot et à Madame GLADY Céline
06/04/ 2023	DEC- 2023-039	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1889 - 336 chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul
06/04/ 2023	DEC- 2023-040	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1890 - 336 chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul

06/04/2023	DEC-2023-041	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections B 1729 – B 1730 - 150 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - Appartenant Madame FOURNIER Olívia
17/04/2023	DEC-2023-042	Portant demande de subvention au titre des Amendes de police 2023 - Travaux de voirie pour les personnes à mobilité réduite - Chemin du Moulin
17/04/2023	DEC-2023-043	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1384 - 189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. et Mme EKE Enes
18/04/2023	DEC-2023-044	Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association DIGNE LES BAINS TRIATHLON représentée par M. DUNY Frédéric, Président
21/04/2023	DEC-2023-045	Approbation du contrat de maintenance de systèmes d'impression multifonctions
21/04/2023	DEC-2023-046	Approbation du contrat d'abonnement des lignes fixes et internet entre la Société GETEL et la Commune de LAPALUD
25/04/2023	DEC-2023-047	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Mme MONIER Christiane née DEVLIEGER - Référence dossier : 24-20 - Identification : MONIER DEVLIEGER Christiane - Emplacement N° : C-C-0021
25/04/2023	DEC-2023-048	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1889p - 1 Lotissement Le Jardin de Manon 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
02/05/2023	DEC-2023-049	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 590 - 51 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. Mme PONS Morgan et Laure
02/05/2023	DEC-2023-050	Convention d'action sociale familiale "Aides aux vacances" entre la CAF et la commune de Lapalud
03/05/2023	DEC-2023-051	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Madame FLAMBART Laurence épouse RATHEAU - Référence dossier : 23-863 - Identification : RATHEAU-FLAMBARD - Emplacement N° : C-2-0725
09/05/2023	DEC-2023-052	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1927 - 2 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-053	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1928 - 3 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-054	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1930 - 5 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-055	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1931 - 6 Lotissement Le Jardin de Manon 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT
09/05/2023	DEC-2023-056	Fonds de Concours intercommunal (CCRLP) 2018-009 – Accessibilité des établissements recevant du public – Avenant n° 2 pour changement de programme.
16/05/2023	DEC-2023-057	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1452 – E 1506 - 6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SAS 2 L IMMO
16/05/2023	DEC-2023-058	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 549 52 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SCI L'AMANDIER
17/05/2023	DEC-2023-059	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1929 - 4 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 03

Pour extrait conforme

Le Maire,


Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance


Sylvie BONIFACY



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section A 1374
189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD
Appartenant à Monsieur RANJALAHY Aimeriot
et à Madame GLADY Céline**

**Décision N° MA-DEC-2023-038
du 06/04/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UD du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A 1374

189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD

Appartenant à Monsieur RANJALAHY Aimeriot et à Madame GLADY Céline, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 avril 2023, présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E 1889
336 chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD
Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE
représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul**

**Décision N° MA-DEC-2023-039
du 06/04/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

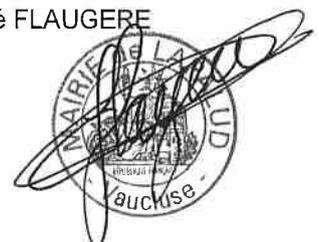
DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1889
336 chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 mars 2023, présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E 1890
336 chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD
Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE
représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul**

**Décision N° MA-DEC-2023-040
du 06/04/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

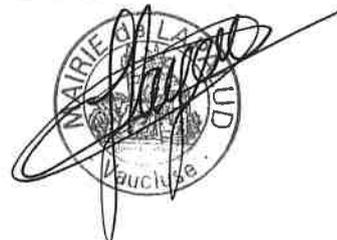
Section E 1890

336 chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS PREMIERE PIERRE représentée par Monsieur SOMMAIN Jean-Paul, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 mars 2023, présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Sections B 1729 – B 1730
150 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD
Appartenant Madame FOURNIER Olivia**

**Décision N° MA-DEC-2023-041
du 06/04/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Fanny CARILLO, Notaire à TULETTE (Drôme) pour une propriété située en zone UD du PLU.

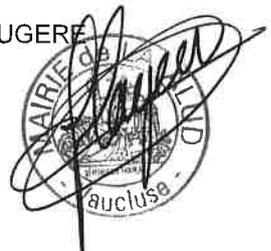
DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Sections B 1729 – B 1730
150 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD

Appartenant Madame FOURNIER Olivia, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 mars 2023, présentée par Maître Fanny CARILLO, Notaire à TULETTE (Drôme).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

Portant demande de subvention au titre des Amendes de police 2023 - Travaux de voirie pour les personnes à mobilité réduite - Chemin du Moulin

Décision N° MA-DEC-2023-042
du 17/04/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de voirie pour les personnes à mobilité réduite chemin du moulin sur la commune de Lapalud,

Considérant que la Commune peut prétendre à une subvention au titre des Amendes de police 2023,

Considérant que Lapalud est une commune comprise dans la strate des 2001 à 5000 habitants,

Considérant que les travaux projetés sont des travaux de voirie pouvant obtenir un taux de subvention de 50 %, avec une bonification de 10 % en cas de travaux aux travaux d'aménagement de la voirie permettant l'accessibilité des personnes handicapées.

Considérant que le montant de la dépense subventionnable dans le cadre des amendes de police 2023 est de 35 000 € HT

Considérant que le projet relatif aux travaux de voirie chemin du Moulin est estimé à 36 275,00 € HT

Considérant la décision n°MA-DEC-2023-036 du 22 mars 2023 portant demande de subvention au titre des Amendes de police 2023 concernant le projet des travaux de voirie pour les personnes à mobilité réduite - Chemin du Moulin

DECIDE :

Article 1 : Suite à une erreur matérielle, **d'annuler et remplacer** la décision n°MA-DEC-2023-036 du 22 mars 2023 par la présente décision.

Article 2 : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de police 2023 auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour les travaux de voirie Chemin du Moulin d'un montant prévisionnel de 36 275,00€ HT à hauteur de 60%, soit une subvention de 21 000,00 €, conformément au plan de financement ci-dessous :

Ressources	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
Amende de police 2023	35 000 €	57,89 % (Sur le montant total de l'opération)	21 000,00 € (60% du montant maximum éligible)
Autofinancement Commune de Lapalud	36 275,00 €	42,11 %	15 275,00 €
Total	36 275,00 €	100%	36 275,00 €

Article 3 : D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 5 : D'indiquer que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Communal 2023.

Article 6 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section A 1384
189 Chemin des Frères Marseille - 84840 LAPALUD
Appartenant à M. et Mme EKE Enes**

**Décision N° MA-DEC-2023-043
du 17/04/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître DAUDE Aurélien, notaire à DONZERE (Drôme) pour une propriété située en zone UD du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section A 1384

189 Chemin des Frères Marseille – 11 Lot. Les Jardins de Provence - 84840
LAPALUD

Appartenant à M. et Mme EKE Enes, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 avril 2023, présentée par Maître DAUDE Aurélien, notaire à DONZERE (Drôme).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

Approbation de la Convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association DIGNE LES BAINS TRIATHLON représentée par M. DUNY Frédéric, Président

**Décision N° MA-DEC-2023-044
du 18/04/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés et Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N° 012-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 15 juillet 2020, approuvant le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire.

Vu la délibération N° 047/2020 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD modifie les délégations d'attributions du Conseil Municipal.

Suite à la demande formulée par l'association **Digne les Bains Triathlon** représentée par **M. DUNY Frédéric Président** sollicitant l'utilisation du plan d'eau de l'Espace de loisirs les Girardes dans le cadre d'un stage de perfectionnement pour les sélectifs au championnat de France Jeune et afin de parfaire la préparation des athlètes, M. DUNY Frédéric sollicite le plan d'eau pour s'entraîner dans un milieu aquatique en eau libre qui correspond au condition de course du dit sélectif comme suit:

- Mardi 18 avril 2023, mercredi 19 avril 2023, jeudi 20 avril 2023 entre 17h et 18h30 (nage en eau libre) ;
- Vendredi 21 avril 2023 entre 9h et 11h (Multi mini tri).

Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association **DIGNE LES BAINS TRIATHLON**.

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'utilisation temporaire du Plan d'eau de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de LAPALUD et l'association **DIGNE LES BAINS TRIATHLON** représentée **M. DUNY Frédéric, Président.**

Article 2 : D'INSCRIRE la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Approbation du contrat de maintenance de systèmes d'impression multifonctions

Décision N° MA-DEC-2023-045
du 21/04/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n° MA-DEC-2019-02 du 31 juillet 2019 relative à l'attribution du Marché n° 2019-02 « Location et maintenance de systèmes d'impression multifonctions »,

Considérant que le contrat de location et de maintenance arrive à échéance, il convient de le renouveler,

Vu la proposition de contrat de location et de maintenance de systèmes d'impression multifonctions pour les besoins des services administratifs, police municipale, des écoles et de l'ALSH,

DECIDE :

Article 1 : De signer le contrat de la société SHARP (31036 Toulouse) de location et de maintenance des systèmes d'impression pour un montant trimestriel de 1 532,92 euros HT soit 1 839,504 euros TTC.

Ce contrat prendra effet le 03 septembre 2023 et se terminera le 02 septembre 2025 soit 8 trimestres.

Article 2 : De préciser que cette dépense est prévue au Budget Communal.

Article 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Approbation du contrat d'abonnement des lignes fixes
et internet entre la Société GETEL et la Commune de
LAPALUD****Décision N° MA-DEC-2023-046
du 21/04/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune a procédé au changement de l'installation téléphonique de la Mairie et de la Police Municipale,

Vu la décision n° MA-DEC-2022-099 du 24 août 2022 relatif au contrat d'entretien -Installation téléphonique entre la société GETEL et la Commune de LAPALUD,

Considérant la proposition de contrat pour les abonnements téléphoniques fixes et internet fibre optique de la Mairie et Police Municipale,

DECIDE :

Article 1 : De signer le contrat de la société GETEL (84000 Avignon) pour les abonnements téléphoniques fixes et Fibre optique de la Mairie et Police Municipale. 6 lignes dont 5 SDA au prix mensuel de 135,00 € HT/mois (Forfait fixes et mobiles illimités)

1 ligne Fax : 16,00 € HT / mois

Fibre Optique : routeur 5€ HT/mois & abonnement 59,00 € HT/mois

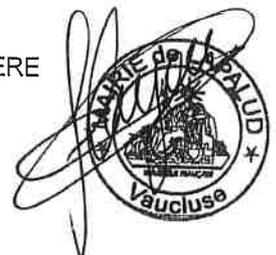
Portabilité 150,00 € HT et frais de mise en service 250,00 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée d'engagement de 36 mois soit du 01.08.2022 au 31.07.2025.

Article 2 : De préciser que cette dépense est prévue au Budget Communal.

Article 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Vente de concession terrain
dans le cimetière communal de Lapalud**

Demandeur : Mme MONIER Christiane née DEVLIEGER
Référence dossier : 24-20
Identification : MONIER DEVLIEGER Christiane
Emplacement N° : C-C-0021

Décision N° MA-DEC-2023-047 du 25/04/2023

Le Maire de la commune de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,

Vu le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,

Vu la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la demande présentée par **Madame MONIER née DEVLIEGER Christiane** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une **case cinéraire familiale** d'une durée de **15 ans** à compter du **25/04/2023** valable jusqu'au **24/04/2038** pour y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

Article 2 : Cette **case du colombarium** est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **480.00 €** qui sera versée au Centre de Gestion Comptable de VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse).

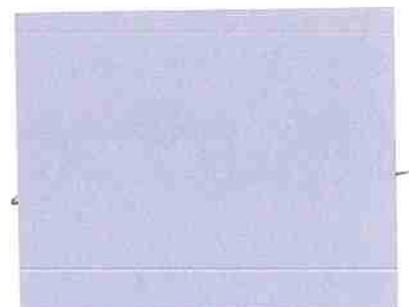
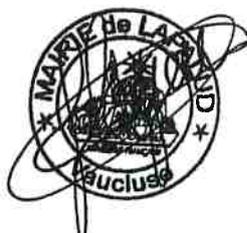
Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au centre de Gestion Comptable.

Article 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à LAPALUD, le 25 avril 2023

Hervé FLAUGERE
Maire de la Commune de LAPALUD

Le Demandeur,





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section B 1889p
1 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD
Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT**

**Décision N° MA-DEC-2023-048
du 25/04/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme) pour une propriété située en zone 1AU du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1889p

Lot n° 1 du Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 avril 2023, présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E 590
51 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD
Appartenant à M. Mme PONS Morgan et Laure**

**Décision N° MA-DEC-2023-049
du 02/05/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Laure COMTE-BERGER, Notaire à BEDARRIDES (Vaucluse) pour une propriété située en zones UA et UC du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 590
51 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD

Appartenant à M. Mme PONS Morgan et Laure, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 avril 2023, présentée par Maître Laure COMTE-BERGER, Notaire à BEDARRIDES (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)

Convention d'action sociale familiale "Aides aux vacances" entre la CAF et la commune de Lapalud

Décision N° MA-DEC-2023-050
du 02/05/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

Vu la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune de LAPALUD souhaite que centre de loisirs mette en place des séjours,

Considérant que la Commune peut prétendre à une aide financière auprès de la CAF de Vaucluse,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention d'action sociale familiale pour les aides aux vacances de l'accueil collectifs de mineurs et séjours de 1 à 4 nuits entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF 84) et la commune de Lapalud.

Article 2 : De préciser que la convention est valable à compter de la date de la signature de la convention et jusqu'à la fin des vacances de Noël 2024.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 : D'indiquer que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Communal 2023.

Article 5 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Vente de concession terrain dans le cimetière
communal de Lapalud****Demandeur : Madame FLAMBART Laurence épouse
RATHEAU****Référence dossier : 23-863****Identification : RATHEAU-FLAMBART****Emplacement N° : C-2-0725****Décision N° MA-DEC-2023-051
du 03/05/2023**

Le Maire de la commune de Lapalud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17,**Vu** le règlement général du cimetière de la commune de Lapalud,**Vu** la délibération n°47-2020 du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,**Vu** la demande présentée par **Madame FLAMBART Laurence épouse RATHEAU** et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'inhumier **Monsieur FLAMBART Patrice**, frère du concessionnaire, décédé le 28 avril 2023 à LAPALUD, domicilié 215, Chemin des Iris à LAPALUD.**DECIDE****Article 1** : D'accorder dans le cimetière communal, au nom **du demandeur susvisé**, une **Concession familiale** d'une durée de **15 ans** à compter du **03/05/2023** valable jusqu'au **02/05/2038** de 5,25 m² superficiels pour y fonder la sépulture de **Monsieur FLAMBART Patrice**.**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **111.00 €**.**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au centre des finances publiques.**Article 4** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.Hervé FLAUGERE
Maire de la Commune de LAPALUD

Le Demandeur



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section B 1927
2 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD
Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT**

**Décision N° MA-DEC-2023-052
du 09/05/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELIMAR (Drôme) pour une propriété située en zone 1AU du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1927

Lot n° 2 du Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 mai 2023, présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELIMAR (Drôme).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1928 3 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT

Décision N° MA-DEC-2023-053
du 09/05/2023

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme) pour une propriété située en zone 1AU du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1928

Lot n° 3 du Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 mai 2023, présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section B 1930
5 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD
Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT**

**Décision N° MA-DEC-2023-054
du 09/05/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme) pour une propriété située en zone 1AU du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1930

Lot n° 5 du Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 mai 2023, présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section B 1931
6 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD
Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT**

**Décision N° MA-DEC-2023-055
du 09/05/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELIMAR (Drôme) pour une propriété située en zone 1AU du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1931

Lot n° 6 du Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 mai 2023, présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELIMAR (Drôme).

Le Maire,

M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE

L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)***Fonds de Concours intercommunal (CCRLP) 2018-009
– Accessibilité des établissements recevant du public –
Avenant n° 2 pour changement de programme.****Décision N° MA-DEC-2023-056
du 09/05/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et l'article L. 5214-16V,

VU la délibération n° 27-2020 en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LAPALUD a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

VU la délibération n° 047-2020 en date du 25 septembre 2020 modifiant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 instaurant un règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,

VU les avenants au règlement d'attribution des fonds de concours n°1, 2 et 3 en date du 22/05/2018, 11/12/2018 et 29/05/2020, fixé par la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLP du 22 mai 2018 relative à l'attribution du fonds de concours – n°2018-009 - Travaux d'accessibilité des ERP – Travaux de mise aux normes 1^{ère} et 2^{ème} tranche, d'un montant de 44 000 €,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLP n° D2020_132 du 10/11/2020 portant avenant n°1 au fonds de concours n°2018-009 – « Accessibilité des établissements recevant du publics »,

CONSIDÉRANT que le programme présenté initialement ne correspond plus aux besoins de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de changer la nature du programme, en y intégrant les travaux divers sur bâtiments publics,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 portant modification de la nature du programme pour lequel la CCRLP a attribué un fonds de concours sous le numéro 2018-009,

Article 2 : De préciser que le changement de nature porte sur l'intégration dans le programme des opérations de travaux divers des bâtiments publics,

Article 3 : D'indiquer que le programme prendra le nom de « Travaux d'accessibilité et travaux divers des bâtiments publics »

Article 4 : De solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un avenant n° 2 sur le fond de concours n° 2018-009.

Article 5 : De signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

Article 6 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE



Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E 1452 – E 1506
6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD
Appartenant à la SAS 2 L IMMO**

**Décision N° MA-DEC-2023-057
du 16/05/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse) pour une propriété située en zone UB du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 1452 – E 1506
6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SAS 2L IMMO, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 mai 2023, présentée par Maître Pascal DAYRE, Notaire à BOLLENE (Vaucluse).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section E 549
52 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD
Appartenant à la SCI L'AMANDIER**

**Décision N° MA-DEC-2023-058
du 16/05/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître FERAUD Eric, Notaire à PIERRELATTE (Drôme) pour une propriété située en zone UA du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section E 549
52 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD

Appartenant à la SCI L'AMANDIER, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 mai 2023, présentée par Maître FERAUD Eric, Notaire à PIERRELATTE (Drôme).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE





L A P A L U D

DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)*

**Déclaration d'Intention d'Aliéner
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Section B 1929
4 Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD
Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT**

**Décision N° MA-DEC-2023-059
du 17/05/2023**

Le Maire de la Commune de LAPALUD,

Vu La Loi N° 85.729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition, la mise en œuvre de principe d'aménagement,

Vu l'article L. 122.20 et L 15 du Code des Communes permettant au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur la Commune de LAPALUD,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme) pour une propriété située en zone 1AU du PLU.

DECIDE DE RENONCER

à l'exercice du droit de préemption urbain dont elle est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le droit de préemption urbain sur la propriété suivante cadastrée à LAPALUD

Section B 1929

Lot n° 4 du Lotissement Le Jardin de Manon - 84840 LAPALUD

Appartenant à SAS VALRIM AMENAGEMENT, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2023, présentée par la SCP Henri DENARIE et Candice AYZAC-DELOYE, notaire à MONTELMAR (Drôme).

Le Maire,
M. Hervé FLAUGERE

